PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2025

La séance est ouverte à 21h00 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Etaient présents :	Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.
Étaient excusés :	Brigitte BEZAMAT.
Assistaient aussi :	Mathilde HEURTEVENT, secrétaire de Mairie.
Secrétaire de séance :	Ségolène MALAVAL.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

M57

COMMUNE

Excédent de fonctionnement 142 128,82 €
Excédent d'investissement 220 621,03 €
Résultat de clôture **362 749,85 €**
Affectation du résultat de fonctionnement :

- restes à réaliser 49 159,38 €
- Excédent d'investissement 220 621,03 €

TOTAL 171 461,65 €

Affectation du résultat : 142 128,82 + 171 461,65 = 313 590,47 €

Report à nouveau **142 128,82 €**

LOTISSEMENT « LE THERON »

Déficit de fonctionnement - 29.725,04 €

LOTISSEMENT « LES TROIS CHENES »

NEANT

M4

ASSAINISSEMENT M49

Excédent de fonctionnement 2 243,87 €
Déficit d'investissement - 521,42 €
Résultat de clôture **1 722,45 €**
Affectation du résultat : 521,42 €

Report à nouveau **2 243,87 – 521,42 = 1 722,45 €**

TRANSPORT SCOLAIRE M43

Excédent de fonctionnement 2 447,75 €
Excédent d'investissement 1 018,04 €
Résultat de clôture **3 465,79 €**

Report à nouveau : **2 447,75 €**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes financiers uniques ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – CASTELNAU-PEGAYROLS

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 802 998,37
En dépenses à la somme de : 1 802 709,82

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 545
012	Charges de personnel, frais assimilés	172 200
014	Atténuations de produits	12 000
023	Virement à la section investissement	374 485,61
042	Op. ordre transf. entre sections	14 112,00
65	Autres charges de gestion courante	58 533,9
66	Charges financières	7 500
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**854 349,51**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	343 154,05
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	77 170,7
73	Impôts et taxes	137 713
731	Fiscalité locale	118 925
74	Dotations et participations	158 675,31
75	Autres produits de gestion courante	19 000
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**854 638,06**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	56 200,98
12	ESPACES PUBLICS	108 099,43
17	EGLISE SAINT MICHEL	5 500
27	PRESBYTERE ESTALANE	594 000
28	BAR RESTAURANT	8 000
31	CROIS DE L'ARRAIGNEE	170 000
33	CANTINE ECOLE	6 559,9
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		948 360,31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 424,1
001	Solde d'exécution section investissement	199 865,62
021	Virement de la section fonctionnement	374 458,61
040	Op. ordre transf. entre sections	12 611,98
041	Opérations patrimoniales	20 000
27	PRESBYTERE ESTALANE	330 000
31	CROIX DE L'ARRAIGNEE	10 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		948 360,31

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT CASTELNAU

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 46 229,5
En dépenses à la somme de : 34 459

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Op. ordre transf. entre sections	17 229,5
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 229,5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	29 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		29 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	17 229,5
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 229,5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Op. ordre transf. entre sections	17 229,5
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 229,5

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOTISSEMENT ESTALANE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 380
En dépenses à la somme de : 0

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	4 380
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 380

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget ASSAINISSEMENT pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 140 729,15
En dépenses à la somme de : 140 729,15

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	18 539,75
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000
014	Atténuations de produits	2 500
042	Op. ordre transf. entre sections	47 869,24
65	Autres charges de gestion courante	915
66	Charges financières	1 169,35
67	Charges spécifiques	1 000
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	900
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**77 893,34**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 951,58
042	Op. ordre transf. entre sections	27 941,76
70	Ventes produits fabriqués, prestations	37 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**77 893,34**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	18 191,61
040	Op. ordre transf. entre sections	27 941,76
10	ASSAINISSEMENT CASTELNAU	8 351,22
11	ASSAINISSEMENT ESTALANE	8 351,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**62 835,81**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	14 966,57
040	Op. ordre transf. entre sections	47 869,24
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**62 835,81**

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF – TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune CASTELNAU PEGAYROLS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget TRANSPORT SCOLAIRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 75 725,81
En dépenses à la somme de : 73 917,81

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	9 642,12
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 140
042	Op. ordre transf. entre sections	1 808
65	Autres charges de gestion courante	50
66	Charges financières	31,68
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**44 721,8**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 721,8
74	Subventions d'exploitation	20 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**44 721,8**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	29 196,01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**29 196,01**

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	29 196,01
040	Op. ordre transf. entre sections	1 808
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		31 004,01

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état FDL 1259, établi par l'Etat concernant la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Après avoir délibéré sur la base de ce document, le conseil municipal décide de ne pas augmenter la fiscalité directe locale, et fixe à l'unanimité des membres présents les taux comme suit :

TAXES	TAUX	PRODUIT
Taxe foncière bâtie	30,14%	133 309 €
Taxe foncière non-bâties	45,97%	29 283 €
Taxe d'habitation	10,29%	26 394 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.